

**MAIRIE**  
**DE**  
**SANDRANS**  
01400

**CONSEIL MUNICIPAL n°57**  
**du 16 Septembre 2019 à 20H00**

Tél.04 74 24 52 20  
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf et le seize septembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ, Marc MAZET, Claudia GIROD, Dominique BAUMANN, Daniel DELATOUR, Patrice PIOT, Christelle THOMASSON.

Absents excusés : Magalie RENARD donne pouvoir à Dominique BAUMANN, Alexandra GHIDELLI donne pouvoir à Christelle THOMASSON.

Absents : Audrey LAROCHE, Pascal PLANCHET, Sandrine ROY, Eric SCHNEIDER

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Patrice PIOT est élu secrétaire de séance.

Pour donner suite au décès brutal de Monsieur Jean-Mathieu Michel, maire de Signes le 5 Août dernier, dans l'exercice de ses fonctions pour incivilités et pour faire respecter la loi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer en sa mémoire une minute de silence.

Conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle les règles de fixation des ordres du jour et de déroulement des Conseil Municipaux.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point à traiter :

- Raccordement accès réseau de la future école – Devis de la société « Orange »

**Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 11 voix le rajout de ce point au présent conseil.**

**A/ Approbation du compte rendu N°56 du 22 juillet 2019:**

Monsieur Patrice Piot conteste une partie de l'approbation du compte rendu N°55 du 03 Juin 2019. Il demande à rectifier comme suit :

« Monsieur Daniel Delatour demande à qui appartient la parcelle proposée. Monsieur Patrice Piot répond que le propriétaire est l'indivision Blenet. Monsieur Patrice Piot ne comprend pas cet acharnement sur Madame Rozier alors que d'autres terrains sont disponibles. »

Le compte rendu N°56 du 22 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des 11 voix.

**B/ Délibérations**

**1- Projet Jeunes - Emplacement entre la mairie et le cimetière**

Monsieur Dominique Baumann rappelle les étapes du « projet jeunes » qui a été initié le 10 octobre 2018 avec un groupe d'élus. Il salue le travail des jeunes et leurs investissements et fait le bilan des réalisations : réfection de l'abri bus, mise en place d'une borne wifi, bibliothèque collaborative, installation d'une table de ping-pong dont une partie a été financée par une subvention privée.

Il précise qu'à ce jour les infrastructures pour les jeunes sont inexistantes et que la suite du projet envisagerait l'implantation de plusieurs structures sur le seul terrain disponible au centre de la commune, entre le cimetière et la mairie. Monsieur Dominique Baumann présente un croquis insérant un espace pour les plus petits, un pour les plus grands et un terrain de pétanque. Les subventions, sponsor seraient à rechercher ainsi qu'une étude tarifaire pour une présentation au budget 2020. Il

informe que des structures d'occasion peuvent être récupérées et qu'un chantier participatif communal pourrait être mis en place pour le terrain de pétanque, qui serait sans éclairage.

Madame Alexandra Ghidelli, par procuration à Madame Christelle Thomasson et Monsieur Marc Mazet refusent l'installation d'un city stade ou tout autre activité susceptible d'être bruyante. Il précise aussi que le Monument aux morts devrait être déplacé aussi sur cette zone.

Monsieur Dominique Baumann informe qu'une aire de jeux avec deux paniers de basket, d'un montant de 3000 € TTC environs, par exemple, pouvait être implantées.

Il sollicite le Conseil Municipal afin valider un accord de principe pour la mise en place de ce projet et la présentation au budget 2020.

**Les conseillers municipaux approuvent par 1 voix contre et 10 voix pour le projet d'espaces entre la mairie et le cimetière.**

Monsieur Dominique Baumann sollicite également le Conseil Municipal afin de créer un Conseil des jeunes. Un problème de parité existe mais il pourrait être réalisé. Les modalités de fonctionnement étant à rédiger et à présenter lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix la création et la mise en place d'un Conseil des jeunes.**

## **2- RSE – Modification du Contrat en Offre de marché**

RSE (Régie Services Energie) propose d'établir les contrats de fourniture électrique pour la Mairie, l'Ecole, l'Eglise et la Salle des fêtes, en offre de marché. Monsieur le Maire précise que cela représenterait environs 6 % de moins sur les factures. Un retour en contrat est possible si le Conseil n'est plus d'accord et même en cas d'augmentation des tarifs.

**Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix la modification en offre de marché des contrats de fourniture électrique pour la Mairie, l'Ecole, l'Eglise et la Salle des fêtes.**

## **3- SIEA – Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a pour but d'inciter les fournisseurs d'énergie (Carrefour, Total, EDF...), acteurs appelés « obligés », à promouvoir les économies d'énergies. Ils peuvent réaliser eux-mêmes des opérations d'économies d'énergie auprès de leurs clients OU acheter des CEE sur le marché auprès des acteurs dit « éligibles ». Le SIEA étant, au sens du dispositif, un acteur éligible, se propose de collecter et vendre les CEE des établissements publics du département. Dans ce cadre, une convention doit être signée. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la commune n'en a pas l'utilité.

**Après en avoir délibéré, Les Conseillers Municipaux par 2 abstentions et 9 voix pour :**

- 1) **Acceptent les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.**
- 2) **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...).**
- 3) **S'engagent à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).**
- 4) **S'engagent à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.**

## **4- Voirie – Entretien 2019**

Suite à la réunion de la commission voirie-cimetière, Monsieur Jean-François Morellet, sollicite le Conseil Municipal, afin d'entretenir les routes de la commune, compte 615231 du budget Communal ou 20 000 € ont été budgétisés. Les travaux se réaliseront chemin des Gavignons (la commune de Bouligneux prenant à sa charge 50 % du coût total), chemin Giroud et le cheminement piétons. Pour cela la société Colas a transmis un devis d'un montant 16 245.30 € TTC.

**Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix le devis de la société Colas d'un montant de 16 245.30 € TTC afin d'entretenir les routes de la commune.**

#### **5- Budget Assainissement - Travaux de VRD « Clos Romarin »**

Monsieur Jean-François Morellet, 1<sup>er</sup> adjoint, sollicite le Conseil Municipal, afin de réaliser le branchement pour les logements privés, sans assainissement collectif à ce jour, qui auront 2 ans pour se mettre en conformité. La société Arpège ayant réalisé l'étude et ou l'opération n°16 est inscrite au budget assainissement pour 59 551.98 €. Pour cela l'entreprise EGCA a transmis un devis d'un montant de 25 366.80 € TTC. Monsieur Jean-François Morellet précise que des frais de participation pour la pompe de relevage seront peut être demandés par le lotisseur.

**Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix le devis de la société EGCA d'un montant de 25 366.80 € TTC afin de réaliser le branchement des logements privés sans assainissement collectif à ce jour, situés sur la D2 en dehors du lotissement.**

#### **6- Budget Commune – Décision modificative N°2**

A la demande de la Trésorerie, une régularisation de compte est à effectuer. En effet quatre mandats figurent au compte 2318 "travaux en cours autres immobilisations corporelles" alors que le libellé correspond au PLU imputé sur le compte 202 "frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre". Afin d'émettre un mandat au compte 202-041 et un titre au compte 2318-041 pour un montant de 41061.71 € (le total des quatre mandats), un vote de crédit supplémentaire est nécessaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2318/041 recette	Autres immo corp en cours	41 061.71 €
202-041 dépense	Frais doc urbanisme, numérisation.	41 061.71 €

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix cette décision modificative n°2**

#### **7- Budget Commune - Amortissement**

A la demande du Trésor Public et en application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipements versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoires même pour les collectivités de - de 3500 habitants. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte. Pour le transformateur du lotissement « Champ Cazet » figurant au compte 2041511, exercice 2017, d'un montant de 29 583 € TTC, un amortissement sur une durée de 15 ans (durée maximale) est proposée.

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix un amortissement sur 15 ans pour le transformateur du lotissement « Champ Cazet ».**

#### **8- Budget Assainissement - Amortissement**

A la demande du Trésor Public et dans le cadre de l'instruction M49 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte. Pour les opérations de raccordement au tout à l'égout, figurant au compte 2158, exercices 2017 et 2018, pour un montant total de 11 760 € TTC, un amortissement sur une durée de 30 ans est proposé.

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix un amortissement sur 30 ans des opérations de raccordement au tout à l'égout, exercices 2017 et 2018.**

#### **9- Budget Assainissement – Décision modificative N°2**

Afin de mandater les amortissements des raccordements au tout à l'égout, au compte 6811/042, (tableau des amortissements en annexe) non prévus au budget 2019, un mouvement de crédit est nécessaire de 544 € qui seront déduits du chapitre 011, chapitre avec solde créditeur, et virés au compte 6811/042 dotations aux amortissements.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6811/042 Dotations aux amortissements		544.00 €
6061/011 Fournitures non stockables	544.00 €	

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix cette décision modificative n°2.**

#### **10- Borne de charge électrique**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal suite à la proposition de RSE (Régie Services Energie) via la société « Etotem », d'installer une borne de charge pour les voitures électriques. Cette opération est financée par la RSE. Deux places seront réservées sur le parking de la mairie vers l'école.

Madame Magalie Renard, par procuration à Monsieur Dominique Baumann, demande à qui est la charge financière de l'électricité fournie. Monsieur le Maire répond que le coût revient aux usagers de cette borne et qu'à la demande de Monsieur Patrice Piot il faut compter en moyenne 15 centimes du KW pour recharger.

**Après débat, les Conseillers Municipaux approuvent par 2 voix contre, 2 abstentions et 7 voix pour, l'installation d'une borne de charge pour les voitures électriques, place de la mairie.**

#### **11- Raccordement accès réseau de la future école – Devis de la société « Orange »**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal dans le cadre de la construction de la nouvelle école. La société « Orange » a transmis un devis d'un montant de 1707.10 € TTC pour les prestations d'accès au réseau et un autre devis d'un montant de 333.60 € TTC pour la réalisation d'un câblage optique multi accès avec DTIO et boîtier de pied d'immeuble. Monsieur le Maire précise qu'un seul devis a été fourni puisqu'il s'agit de la société Orange, opérateur historique.

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix le devis de la société « Orange » d'un montant de 1707.10 € TTC pour les prestations d'accès au réseau et le devis d'un montant de 333.60 € TTC pour la réalisation d'un câblage optique multi accès électriques.**

#### **C/ questions diverses et informations :**

- **Numérotations des lieux-dits :** Monsieur le Maire demande à Monsieur Bernard Jossier ou en est l'opération. Il répond que la demande de devis réactualisé (en raison de panneaux supplémentaires) va être envoyée cette semaine.
- **PLU :** Informations récapitulatives par Monsieur le Maire :  
« Décision de modifier le POS le 27-02-2012. Le PLU aura durée pratiquement six ans, n'a pas été bâclé et a été validé par la Préfecture et le Tribunal administratif. La première réunion du PLU a eu lieu le 9 octobre 2012 à 14 heures pour les membres de la commission. Ensuite d'autres réunions ont eu lieu jusqu'en Mars 2018 date de l'approbation par le conseil municipal par délibération. Cette délibération a été affichée pendant un mois à dater du 26-03-2018. La première réunion publique a eu lieu le 4 Février 2018 à 20heures. La deuxième réunion publique a eu lieu le 16 Octobre 2018 à 20heures. Ces réunions ont été affichées au tableau de la mairie. Ces réunions ont été diffusées par voie de presse. Un cahier était à la disposition du public en mairie. Ensuite une enquête par un commissaire enquêteur a été effectuée. Le 14-11-2017 Le 23-11-2017 Le 02-12-2017 Le 09-12-2017 Le 16-12-2017 Huit lettres ont été reçues Sont venus ou ont répondu : Mr Pereira Victor, Madame Merlinc et Mr Boyer, Huit lettres ont été reçues : Mr Jean Marc Berthaud, Mr Berchemein, Mr le Curé Blot, L'Indivision Blenet, Mad Wiggermann, Mad Waroux, Mad Rozier, Mr Robert Berthaud. Mémoire de Mr le Commissaire enquêteur : Observation N° 1 Emplacement réservé N° 4 Avis favorable, Observation deux Emplacement N° 7 Avis défavorable, Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination Avis défavorable Annexe 1, Constructibilité du terrain jouxtant la mairie et le cimetière Avis défavorable, Emplacement réservé N° 2 Avis défavorable, Annexe deux le Réservoir avis défavorable, Annexe 4 Zone 2AU Avis défavorable, Annexe Cinq, Zone 2 AU Avis défavorable, Annexe 7 Emplacement réservé N°1 Avis défavorable, Annexe Huit Avis défavorable, Comme vous avez pu le constater tout le monde a été informé en temps utile ; En ce qui concerne la zone 1 AU. Le choix de cette zone a été décidé avec l'accord des personnes associées et tout le long de la procédure nous avons été vigilant à ce que toute personne présentant un risque de conflit d'intérêt ne participe en aucune façon que ce soit à un débat, une proposition, ou une décision touchant directement ou indirectement ses intérêts à toutes les réunions concernant ses parcelles. Je rappelle aussi que le conseil a délibéré sur ce PLU et qu'il a été accepté par tous. En ce qui concerne la zone

2 AU qui peut être constructible aux environ de 2025 après modification du PLU et en accord avec les services de la Préfecture et des personnes associées je souligne qu'un conseiller n'a pas à assurer que la construction de la salle polyvalente et du local technique peut se faire à la place d'un emplacement réservé décidé après enquête publique, par un commissaire enquêteur. Le PLU a été approuvé et publié, je demande donc à tous les membres du conseil municipal de continuer de respecter cette règle.

#### **Dossier Rozier**

Pour faire suite à notre PLU concernant l'emplacement N°1 pour les équipements de sports et loisirs et locaux techniques, nous avons par délibération numéro 2018-07-003 approuvé l'engagement d'une procédure d'achat et faute de réponse par la délibération du 10-09-2018. Considérant l'absence de réponse par Madame Rozier le conseil a autorisé d'engager une mission d'expropriation mais avant de missionner l'EPF pour négocier à l'amiable ce qui a été fait ;

Le 20 mai 2019 EPF ETS PUBLIC FONCIER n'ayant pas de réponse malgré de nombreuses relances considère qu'elle refuse de vendre son bien immobilier. Nous allons donc missionner un avocat pour cela par délibération du 03-06-2019 numéro 2019-06-004. Madame Rozier était donc parfaitement renseignée ainsi que le conseil municipal. Sur votre courrier adressé à Monsieur le Président de la République vous cité que le PLU en procédure depuis 10 ans a été validé précipitamment voilà une première contradiction. Ensuite comme dit plus haut les habitants ont bien été informés premier mensonge. Vous mettez en cause le maire, je vous rappelle qu'un conseil municipal existe et que je ne fais que mettre en œuvre les décisions du conseil. D'autre part vous mettez en doute la pertinence urbanistique alors que le PLU a été instruit en collaboration avec les services de l'Etat DDT Chambre d'agriculture etc. Que vous ne soyez pas d'accord comme je vous l'ai déjà dit je le comprends parfaitement, mais comme à chacun, je suis obligé d'appliquer la loi, mais croyez que si nous avions pu éviter l'expropriation nous l'aurions fait. Concernant votre propriété j'ai dit qu'elle était en mauvaise état mais je n'ai jamais utilisé le mot bicoque. La décision d'expropriation a bien été validée à la majorité. »

- **Projet Antenne-relais** : Informations récapitulatives par Monsieur le Maire :

« Le conseil municipal en la séance du 13-03-2018 à délibérer 2018-03-009 sur l'implantation d'un pylône soit sur la parcelle C0425 Champ Cazet anciennement le four soit sur la D0421 lieudit Grand Pré Parcelles appartenant à la commune. Les conseillers débattent sur l'endroit où les nuisances seraient les plus réduites et la couverture la plus étendue sachant que 2 cartes présentées par TDF nous montrent que la couverture la meilleure serait Champ Cazet. Les conseillers autorisent à l'unanimité Mr le maire à signer avec TDF 'y compris par ceux qui aujourd'hui dénoncent cette délibération. Tout ceci a été fait en transparence et en toute légalité. De plus le Gaec représenté par Mr Maxime Berthaud a demandé à installer l'antenne sur sa parcelle sise la Bernadière (qui est près de chez moi). Le projet est en attente comme celui de la commune car il appartiendra aux Opérateurs de fixer leur choix en fonction de la portée de leur antenne, de façon à ce que le maximum de Sandranais soit couvert par celle-ci. De toutes façons une antenne sera implantée sur la commune c'est la loi. Je tiens à rappeler aux conseillers et aux personnes présentes que nous ne sommes plus aux temps où on voyageait en Basterne entre temps il y a eu les diligences les voitures le train les avions etc. Il en est de même pour les communications nous ne communiquons plus en faisant des signaux de fumées ni par des tambours ni par des messagers à cheval entre temps il y a eu le Sémaphore le télégraphe le téléphone et Internet etc. »

- **Camping « Le Cocagne »** : Informations récapitulatives par Monsieur le Maire et courrier reçu de la part de Monsieur Domenech.

« Le 29-09-2016 Mr Domenech nous informe sa volonté d'acheter le Camping et l'Étang. Délibération du 2 mai 2016 louant le camping pour 3000. € et fixant le prix de vente à 150000 € et la location de l'étang à partir de 2017 pour 3600€ annuel. Le 04-01-2017 lettre de Mr Domenech nous informant de ses difficultés pour financer le camping et demandant un délai supplémentaire et de louer l'étang au lieu de l'acheter. Courrier de Maître Lapalud du 14-04-17 demandant de faire une délibération pour une location accession afin de permettre à Mr Domenech de ne pas perdre les sommes investies sans d'ailleurs notre autorisation pour nettoyer le camping. Courrier de Mr Domenech demandant d'accélérer la signature. Courrier de la mairie informant Mr Domenech pour l'autoriser à ouvrir le camping en attendant la signature définitive et l'informant que l'étang pour 2017 serait à titre gracieux. Courrier de Mr Domenech du 7 mai 2017 indiquant le refus de ces financements par les banques. Courrier du 7 mai de la mairie indiquant les modalités de location-prêt accordé par la Mairie. Courrier du 15 05 2017 de Mr Domenech nous informant à nouveau de leurs difficultés de financement et la volonté de ne plus louer l'étang en indiquant qu'il avait empoisonné l'étang sans notre autorisation pour 4800€ et nous demandant la jouissance de l'étang. Courrier de la Mairie du 14-10-17 à Mr Domenech lui indiquant le non-remboursement des poissons et de leur récupération en vidangeant l'étang et lui accordant un étalement des remboursements en 2 échéances au lieu d'une. Courrier de Mr Domenech du 18-10-17 indiquant qu'il trouverait une solution pour récupérer les poissons etc. Mail de la Mairie du 13-12-17 informant Maître Lapalud que l'étang était complètement vidé et pêché. Courrier de la mairie début 2019 à Mr Domenech lui demandant de bien vouloir régler l'échéance d'avril et de suivre l'échéancier du notaire suite à son refus de paiement pour 2019. Vous pourrez constater Mesdames et Messieurs que la Mairie a fait vraiment preuve de bonne volonté pour l'aider et que sans elle Mr Domenech

ne serait plus au camping. Concernant la lettre recommandée adressée à Mr Doménech pour permis de construire. Je rappelle à nouveau à Monsieur le conseiller que Mr Doménech est un citoyen ordinaire et qu'il doit se conformer à la législation en vigueur surtout avec une entreprise recevant du public. En tant que membre du conseil vous auriez dû lui rappeler. Vous nous avez indiqué qu'une personne de la CCD ne comprenait pas notre attitude, je n'ai pas très bien compris votre question, pouvez-vous me la préciser. »

Monsieur Patrice Piot ne se souvient pas avoir dit ces propos.

« Quoi qu'il en soit je rappelle que seul l'intérêt général est privilégié, l'intérêt personnel étant banni. »

- **PLU – emplacement réservé N°1 : Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie Christine Rozier :**
- Madame Marie Christine Rozier stipule ne jamais avoir refusé de discuter mais qu'elle n'a été propriétaire officiellement qu'au 01/01/2018, ne pouvant rien faire avant. Elle dit avoir effectivement rencontré le commissaire enquêteur et avait bien compris qu'il suivait les directives du Maire. Elle informe ne jamais avoir reçu de proposition écrite de la commune et du négociateur de l'EPF concernant l'estimation du bien. Elle propose d'implanter la salle des fêtes au bout de son terrain coté ouest. Enfin Madame Marie Christine Rozier dit qu'elle va se battre pour garder cette maison ou son fils souhaite résider. Monsieur le Maire lui répond n'avoir donné aucune directive qui d'ailleurs n'aurait pas été retenue.
- **Projet Antenne-relais : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierrick Der Kevorkian :**  
Monsieur Pierrick Der Kevorkian précise ne pas vivre au Moyen-Age. Il souligne son inquiétude d'avoir une antenne relais à quelques mètres de chez eux et des effets néfastes sur leurs deux jeunes enfants. Il mentionne le glyphosate et l'amiante qui étaient autorisés à l'époque alors qu'à ce jour les autorités reviennent dessus. Le même retour pourrait avoir lieu avec les antennes relais.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey Chevalier :**

Madame Audrey Chevalier informe ne pas avoir signé le compte rendu de l'entretien avec TDF car il n'a été validé que par TDF et la commune. Elle demande aux conseillers municipaux si ils ont été informés :- lors de la délibération qu'une famille résidait à cet emplacement, - et qu'une erreur de date figurait sur la délibération. En effet le Conseil Municipal s'est déroulé le 13 mars 2018 à 20 heures et la délibération est tamponnée par la Préfecture au 13 mars 2018. Elle affirme que la Préfecture n'a pas trace de cette délibération.

Monsieur le Maire répond que les services préfectoraux se sont trompés avec leur tampon dateur et qu'ils n'ont fait aucun retour. Il lui conseille de se rapprocher de la Préfecture. Il précise qu'un particulier s'est proposé pour implanter l'antenne relais chez lui mais cela reste privé. Madame Audrey Chevalier demande la résiliation du bail avec TDF et le changement de parcelle avant une demande de travaux, car si deux baux sont signés à ce jour, il pourrait y avoir deux antennes sur la commune. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut dans l'état actuel résilier le bail avec TDF.

Monsieur Pierrick Der Kevorkian souhaite un arrangement à l'amiable afin d'éviter les frais judiciaires pour les deux parties.

-Madame Christelle Thomasson demande à Madame Audrey Chevalier ou elle a obtenu les adresses mails personnelles des conseillers municipaux. Elle dit les avoir eues par le biais du Sou des écoles et de la Cantine Garderie. Monsieur Dominique Baumann informe l'assemblée qu'il s'agit de vie privée et que la personne ayant dévoilé ces adresses ne devrait pas recommencer. Madame Audrey Chevalier s'excuse pour la gêne occasionnée.

-Mesdames Chevalier et Rozier remercient Monsieur le Maire de leur avoir donné la parole.

- **Agence de l'eau :** Présentation du rapport d'activité 2018
- **Nouvelle Ecole :** Déménagement du grenier de l'ancienne mairie et de l'école actuelle à planifier peut-être un samedi avec des bénévoles si possible.
- **Lagune :** Coupe des roseaux à planifier. Monsieur Jean-François Morellet en prend la charge.
- **Conseil :** Le prochain Conseil Municipal est fixé au Lundi 4 Novembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H27.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents